# Art. 30 Quartier existant Jardins

Le quartier existant Jardins est subdivisé en [JAR] et [JAR-Serre].

## Art. 30.2 [JAR-Serre]

### Art. 30.2.1 Type de constructions

Le quartier existant Jardin de type [JAR-Serre] peut accueillir des serres et des constructions similaires ainsi que des constructions liées au fonctionnement de celles-ci.

### Art. 30.2.2 Reculs des constructions

Les constructions devront respecter un recul de 1,00 m minimum sur les limites parcellaires. En cas de constructions jumelées, les reculs peuvent être nuls ou avec accord entre voisins.

### Art. 30.2.3 Implantation des constructions hors sol et sous-sol

Le coefficient d’occupation du sol (COS) maximal est de 0,40.

La profondeur maximale est définie en fonction du COS maximal.

### Art. 30.2.4 Niveaux, hauteur et gabarit des constructions

La hauteur des constructions est de 5,00 m maximum mesurée au point le plus haut par rapport au niveau du terrain. Le nombre de niveau des constructions est de 1 maximum.

La forme de la toiture est libre.

### Art. 30.2.5 Nombre d’unites de logement

Aucun logement n’est autorisé dans ce type de quartier.